

**Main d'oeuvre malvenue, main d'oeuvre scélérate : deux
facettes de l'immigration allemande en Moselle
après-guerre**
Laurent Erbs

► **To cite this version:**

Laurent Erbs. Main d'oeuvre malvenue, main d'oeuvre scélérate : deux facettes de l'immigration allemande en Moselle après-guerre. 2007. <halshs-00194248>

HAL Id: halshs-00194248

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00194248>

Submitted on 6 Dec 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**MAIN D'ŒUVRE MALVENUE, MAIN D'ŒUVRE SCÉLÉRATE :
DEUX FACETTES DE L'IMMIGRATION ALLEMANDE
EN MOSELLE APRÈS-GUERRE**

par Laurent Erbs*

Résumé :

En 1947, les USA et la France signaient l'accord de libération des prisonniers de guerre de l'Axe. Cependant, au regard des besoins de la Reconstruction, les PGA avaient la possibilité de rester en France sous couvert d'un contrat de travail. Toutefois, le département de la Moselle était exclu de ce mécanisme. Des raisons politiques, et l'hostilité de la population, étaient avancées pour justifier ce choix. Néanmoins, le gouvernement modifia progressivement sa politique. Contre toute attente, il ouvra le territoire mosellan à l'immigration allemande, poussant cette logique jusqu'à autoriser la mise au travail de *Waffen SS* dans l'ancien département annexé.

L'Annexion nazie a été un véritable désastre pour le département de la Moselle. Les historiens en dressent un accablant constat. La liste des dégâts est édifiante. Pour Dieter Wolfanger, le volume de l'habitat de 47 % des communes du département était partiellement ou de moitié détruit¹. Le nombre de destructions dépassait les cent mille unités². Plus d'un demi millier de ponts avait été démoli, la totalité des voies navigables de la Moselle était inutilisable, 390 Km de voies ferrées étaient détruites. L'agriculture n'a pas été épargnée, avec une perte de cheptel variant entre un tiers et la moitié du bétail. À la Libération, 40 % des terres cultivables étaient en friche. La sidérurgie tournait au ralenti, faute de matières premières et de charbon³. En 1944, les libérateurs avaient trouvé un département saigné à blanc. Les déplacements de population et les mosellans tués durant la guerre⁴ ont entraîné une baisse de la population active estimée à 51 000 personnes, soit 38 % de la population active de 1938⁵. Au moment de la Reconstruction, l'apport en main d'œuvre dans le département s'est rapidement avéré indispensable. La mise au travail des Prisonniers de Guerre de l'Axe⁶ décidée par Alexandre Parodi tombait à point nommé⁷. Elle explique que le nombre de 30 000 prisonniers Allemands employés par les entreprises de Moselle semble être une constante, au moins jusqu'en 1947. Année buttoir, qui a été fixée par l'accord franco-américain du 11 mars. Le gouvernement français devait soit libérer les PGA, soit leur proposer la transformation en « travailleur libre ». L'opération consistait à maintenir au travail les Allemands, en leur offrant un statut de travailleur immigré. Toutefois, cette mesure n'était pas applicable en Moselle. En outre, étaient exclus de cette disposition, les anciens membres du NSDAP, les criminels de guerre, et les *Waffen SS*. Néanmoins, le gouvernement français autorisa la transformation, et injecta dans l'économie mosellane des anciens SS, passant outre la déontologie de la transformation. Par conséquent, il est intéressant de s'interroger sur le changement d'attitude des pouvoirs publics. Comment se fait-il que l'on transforme ainsi une population rejetée, ou criminogène en force de travail ? La première partie de cet article est consacrée aux spécificités de l'emploi des PGA dans le département de la Moselle. La deuxième partie évoque les conditions du passage de l'état de prisonnier à celui de « travailleur libre ». On distingue les positions contradictoires de l'administration publique à

* Docteur en histoire contemporaine, Université Paul Verlaine, Metz

propos de l'ancien département annexé. En dernier lieu, les différentes étapes du changement de politique à l'égard de l'emploi des Allemands sont mises en valeur. Enfin, la conclusion présente quelques éléments pour comprendre l'évolution qui a conduit du rejet de l'Allemand à son intégration en Moselle.

Une main d'œuvre provisoire

À la date du 1^{er} février 1947, le nombre de PGA employés en Moselle s'élevait à 26 025 individus. Le département occupait un peu plus de 5 % de l'effectif total des prisonniers en situation de travail sur le sol national⁸. La Moselle était devenue le troisième employeur de cette force de travail. L'emploi des PGA, s'il relevait des réparations dues par l'Allemagne, paraissait approprié en terme d'apport en main d'œuvre. Depuis la fin de la guerre, le déficit quantitatif de personnel justifiait l'ouverture des circuits de l'emploi à la force de travail étrangère sans considération d'origine. Déjà en 1946, Fernand Chanrion, inspecteur de l'Économie nationale à Metz, l'expliquait clairement aux instances dirigeantes des Houillères en Moselle⁹. Pour le fonctionnaire, il n'existait nul salut au problème de la main d'œuvre, en dehors de l'introduction des étrangers et des Nord-Africains. Dans un cas, l'arrivée de contingents de travailleurs italiens donnera un visage plus traditionnel à l'immigré utilisé par l'industrie lourde. Le premier accord d'immigration signé avec l'Italie le 22 février 1946 portait sur le recrutement de 20 000 mineurs qualifiés¹⁰. Dans l'autre cas, Robert Schuman considérait que l'Afrique du Nord deviendrait le futur réservoir de main d'œuvre pour la France¹¹. Cependant, l'apport de ces travailleurs, qu'ils soient Italiens ou Nord-Africains, était peu satisfaisant. Généralement, on évoquait l'instabilité et l'absence de rentabilité des immigrés originaires des pays méditerranéens. L'emploi des PGA, quant à lui, était souligné par des propos laudatifs. Après la punition de l'armée hitlérienne, on saluait en ses membres les qualités intrinsèques attribuées au peuple allemand. Travail, discipline et obéissance étaient devenus une sorte de trinité entourant d'un halo de grâce l'emploi d'une main d'œuvre, qui finalement se révélait fort rentable. Cependant, on savait que la présence des PGA était une solution imparfaite, et dont la durée était incertaine. Les événements donnèrent raison aux tourments d'un patronat en mal de main d'œuvre. De fait, l'accord signé le 11 mars 1947, entre Pierre Henri Teitgen, vice-président du gouvernement français, et Jefferson Caffery, ambassadeur des États-unis à Paris, programait la libération des prisonniers allemands¹².

À ce moment, la puissance publique estimait le déficit de personnel à 12 000 personnes en Moselle. La faiblesse démographique était mise en cause, mais n'était pas la seule explication retenue. Des usines signalaient le manque de personnel qualifié. Il était en partie justifié par l'attraction des administrations publiques, ou de certains secteurs comme les houillères. Il est indéniable qu'une embauche à la mine signifiait de meilleures conditions de travail, et un salaire plus élevé. D'autre part, les commerces nouveaux étaient également désignés comme responsables de la pénurie de main d'œuvre qualifiée¹³. Les pouvoirs publics estimaient qu'un quart de ces créations avaient été faites par des ouvriers spécialisés. Bien souvent, ces derniers souhaitaient échapper à leur existence misérable. Tenir un « petit commerce » paraissait l'ultime espoir de toute une vie. Pour remédier à cette fuite de main d'œuvre qualifiée, les pouvoirs publics préconisaient des remèdes classiques. L'allongement de la durée du travail était une pratique courante dans les entreprises. L'espoir fondé sur la modernisation à court terme de l'outil de travail paraissait comme indispensable. En outre, le commissariat au plan avait prévu le report de l'âge de la retraite et la généralisation du travail féminin. Avec ces mesures on espérait récupérer l'équivalent d'un demi-million de personnes

sur tout le territoire¹⁴. Néanmoins, en 1947, on considérait que la situation de l'emploi était encore, malgré tout, équilibrée. La disette en matières premières masquait le frein à la réalisation de la production prévue par le Plan. Dans ce contexte, la pénurie de charbon occupait une place prépondérante. Celle-ci avait atteint une dimension internationale. Le rationnement de ce combustible empêchait les activités industrielles d'atteindre, et de dépasser la production d'avant-guerre. Enfin, la présence des milliers de PGA sur le territoire, constituait l'appoint de main d'œuvre indispensable à la réalisation de la production possible, en l'état des choses. Par conséquent, le niveau le plus fort de la pénurie était à craindre après le départ des prisonniers allemands. Si celui-ci était devenu officiel, il ne signifiait pas la libération immédiate et totale de tous les PGA.

Une transformation encadrée

L'accord franco-américain de mars 1947 offrait deux alternatives aux prisonniers de guerre de l'Axe. La première découlait de source, il s'agissait de la libération inconditionnelle. Celle-ci signifiait le retour du prisonnier dans son pays d'origine. Le deuxième choix auquel était confronté le prisonnier était celui de pouvoir rester en France. Il s'agissait de « l'option de transformation ». En acceptant cette proposition, le prisonnier changeait de statut. Libéré de l'enveloppe carcérale, l'ancien prisonnier devenait « travailleur libre ». Cette liberté supposait la signature d'un contrat de travail avec un employeur pendant une période maximum de 12 mois. Les conditions offertes au prisonnier devenu « travailleur libre » étaient intégrées dans le cadre du droit objectif en usage dans la société française. Les travailleurs allemands bénéficiaient, à dater de la signature de leur contrat de travail, de l'ensemble des lois sociales françaises. Les conditions de travail applicables étaient alignées sur celles des travailleurs natifs. Ambroise Croizat l'exprime avec la circulaire MO 54/47 du 15 avril 1947¹⁵. Le ministre du Travail confirmait la politique d'intégration de l'ex-prisonnier dans la société française. Son salaire devait être identique à celui du travailleur français de la catégorie professionnelle, et de la région pour lesquelles était valable le contrat de travail. En outre, le travailleur allemand était assuré d'obtenir les mêmes conditions de logement et de ravitaillement à celles des travailleurs français ou étrangers. Cette égalité était appuyée par le recours possible auprès des tribunaux en cas de litige lié au contrat de travail¹⁶. Avec l'option de transformation, on mettait un terme à la dualité sociale dont souffrait antérieurement le PGA. Celui-ci était à la fois un exclu de la société, du fait de son statut carcéral, et à l'inverse, intégré par sa participation active au fonctionnement de l'économie.

Le plan établi par le gouvernement prévoyait le rapatriement mensuel de 20 000 PGA en Allemagne. Les transformations des PGA en travailleurs libres devaient avoisiner les 25 000 hommes. Le ministère du Travail envisageait ce nombre à titre de première expérience. Il devait être maintenu si l'expérience montrait que les travailleurs libres, n'abandonnent pas leur emploi. Cependant, la circulaire MO 54 du 15 avril 1947, relative à l'option des PGA en vue de leur transformation en travailleur libre, excluait la Moselle du bénéfice de cette mesure¹⁷. Paris était hostile à l'immigration allemande dans les anciens départements annexés. Seuls, quelques techniciens et savants pouvaient être introduits en Moselle¹⁸. Cette interdiction avait été prise, principalement, sur proposition du ministère de l'Intérieur. On voulait éviter la formation de minorités germaniques dans ce département. Ce point de vue était opposé à celui de la commission de la main d'œuvre de Moselle. Ses membres avaient, le 4 février 1947, donné un avis favorable au maintien dans le département, des prisonniers voulant devenir travailleurs libres¹⁹. Les considérables besoins en main d'œuvre ressortaient des discussions. La fragilité du secteur primaire était largement soulignée. Plus des deux tiers des agriculteurs mosellans avaient été sinistrés ou expulsés à partir de 1940. On estimait

qu'au regard des difficultés qu'ils supportaient, ils étaient en droit d'attendre des pouvoirs publics toute l'aide possible permettant la remise sur pied de leurs exploitations. Aussi, l'appoint de la main d'œuvre allemande devait être située au premier rang de l'aide à leur apporter. La main d'œuvre civile, tant française qu'étrangère était inexistante pour ce secteur.

Dès lors, il n'est pas étonnant que les demandes de contrats de main d'œuvre étrangère déposées par les paysans fussent considérées comme des signaux d'alerte. À Metz, on craignait que l'annonce du retrait des PGA ne doive accentuer ces demandes, et qu'il ne serait pas possible de les satisfaire. Cependant, Croizat ne partageait pas cet avis. Il considérait l'insuffisance des dépôts de contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère²⁰. Le ministre précisait que le retrait des PGA serait en priorité effectué chez les employeurs qui n'auraient pas souscrit ces contrats. Dans cette hypothèse, ils auraient ainsi démontré qu'ils peuvent pouvoir se passer de la main d'œuvre prisonnière qui leur est affectée. Face à ces appréciations opposées, comment la puissance publique a-t-elle traité la supposée aggravation de pénurie de main d'œuvre qui résulterait du départ inconditionnel des PGA ?

Une progressive inflexion

Le 11 juin 1947, Édouard Depreux organisa une conférence chargée d'examiner les mesures propres à remédier à la crise de main d'œuvre dont souffrait la Moselle. Le pourvoi au remplacement des PGA faisait également partie de l'ordre du jour. On estimait que plus de 20 % des PGA de Moselle opteraient pour la transformation en travailleur libre²¹. Cependant, Tanguy-Prigent restait campé sur sa position. L'installation en Alsace-Moselle de travailleurs de « race germanique » était totalement malvenue²². Cet avis était à l'opposé de l'accord concédé pour la transformation des PGA pour l'industrie. D'autant plus qu'à Metz, on faisait remarquer que l'utilisation des PGA transformés ne serait que temporaire. Les autorités locales espéraient l'arrivée de plusieurs milliers d'immigrés « non germaniques ». L'excès de précaution à l'égard des Allemands paraissait incongru, d'autant plus que des centaines de frontaliers sarrois travaillaient dans les mines de Moselle. Puisque le risque politique lié à la présence d'Allemands était retenu pour obstruer l'immigration allemande, on estimait qu'avec les Sarrois, il l'était au moins tout aussi important.

Il était logique d'examiner ces positions contradictoires. Effectivement, le 16 juillet 1947, le conseil des ministres a décidé d'appliquer en Alsace-Moselle les mêmes dispositions que dans les autres départements²³. Mais le gouvernement instaura des réserves afin de contrecarrer la germanisation de la région. Il était entendu qu'il ne pouvait être question de l'implantation de main d'œuvre allemande, et de leur famille en Alsace et en Moselle. La transformation de PGA en travailleurs libres dans les trois départements restait temporaire. La solution définitive consistait à remplacer ces travailleurs par la main d'œuvre italienne ou hongroise tant espérée²⁴. Les travailleurs libres allemands seraient alors dirigés vers les autres départements où leur présence n'entraînerait pas les mêmes inconvénients. D'autre part, la transformation des PGA ne pouvait pas être automatiquement accordée sur simple demande du prisonnier. Toute demande d'option devant obligatoirement être soumise à l'examen d'une commission spéciale dite « commission de criblage » constituée par le préfet.

De fait, la commission de criblage se réunissait tous les mois à Metz. Elle examinait, au cas par cas, la demande d'option de transformation présentée par le PGA. Celle-ci était exposée après le délai de réflexion de trois mois accordé au prisonnier. Fallait-il retourner en Allemagne ou rester en France ? La réponse appartenait au prisonnier. Cependant, le choix de l'emploi n'était pas offert indistinctement à chaque prisonnier. Étaient exclus les criminels de

guerre, les Waffen SS, les anciens cadres du NSDAP, les officiers d'actives et les prisonniers qui relevaient du droit pénal²⁵. En cas d'agrément, le prisonnier « transformé » était intégré dans la société française. Il percevait, dès la signature du contrat de travail, son pécule de prisonnier et des effets civils lui permettant de circuler sans signe distinctif dans la cité.

La transformation accordée en Moselle devait compenser la cadence de démobilisation des prisonniers et les évasions, qui ensemble, atteignaient le nombre de 1500 individus par mois. D'autre part, il y avait lieu de concentrer la main d'œuvre disponible dans l'agriculture et les houillères. Avec le départ des prisonniers, on craignait un déficit de 6 000 travailleurs dans le secteur primaire, et on recensait 10 000 PGA au travail dans les mines de Moselle. Par conséquent, les prisonniers employés dans ces deux secteurs avaient davantage de chances d'obtenir l'aval de la commission de criblage et d'aboutir plus rapidement à la transformation en travailleur libre²⁶. Les demandes de prisonniers, s'orientant vers des secteurs économiques déjà saturés, tels que le commerce ou les industries alimentaires, avaient toutes les chances d'être refusées²⁷.

Aux HBL, on escomptait sur la main d'œuvre allemande. La direction et les syndicats s'extasiaient de concert sur l'extraordinaire stabilité de cette main d'œuvre. Aux dires des responsables, les Allemands donnaient d'excellents résultats, bien que certains prisonniers n'exerçaient pas leur métier d'origine²⁸. Cependant, cet engouement pour le « boche » transformé ne soulevait pas le même enthousiasme chez les individus concernés²⁹. En effet, l'option de transformation était loin de faire l'unanimité chez les prisonniers. En septembre 1947, la commission de la main d'œuvre de Moselle note que les acceptations des prisonniers restent peu nombreuses. Un tiers des PGA sidérurgistes souhaitait rester en France, 31 % chez les agriculteurs et enfin 37 % dans les houillères. Ces proportions étaient encore réduites avec les transformations effectivement réalisées. Elles étaient inférieures à 7 % pour la sidérurgie et l'agriculture et atteignaient 20 % dans les houillères. Face à ce décalage, les autorités voulaient augmenter la cadence de transformation des PGA en travailleurs libres. On attribuait la lenteur de l'opération au protocole de la visite médicale précédant l'embauche, ainsi qu'au rythme journalier des accords. Pour y remédier, l'administration décida que la visite médicale devienne postérieure à l'embauche, et que le quota journalier de transformation devait être plus important. Dès septembre 1947, celui-ci devait passer à 120 individus par jour au dépôt de Metz, et 100 au dépôt de Sarrebourg. Enfin au sein des HBL, la signature des contrats devait atteindre le nombre de 80 unités par jour. Avec la mise en œuvre de ces mesures, on prévoyait ainsi obtenir 7 400 PGA transformés pour le 5 octobre 1947, au plus tard³⁰. La réalité semble avoir donné raison aux prévisions optimistes. Au mois de décembre, Daniel Mayer, alors ministre du Travail évaluait la population des PGA transformés en Moselle à 10 000 individus.³¹

Le gouvernement infléchit encore davantage sa politique d'immigration vers la Moselle, lorsqu'il autorisa contre toute attente, l'installation de familles allemandes dans le département. Emmanuel Rain, directeur général de la population, accepta l'arrivée de mille familles de PGA transformés qui travaillaient dans les mines. L'accord donné à titre transitoire, et en considération des besoins exceptionnels des houillères en main-d'œuvre ne concernait que les PGA mineurs. Il ne pouvait pas s'appliquer à des travailleurs exerçant un autre métier, ou à des Allemands directement recrutés en Allemagne pour travailler dans les mines en Lorraine³².

Cependant, cette immigration suscita l'émoi dans le département. Plusieurs éléments le confirment. L'installation des familles allemandes était soumise à l'autorisation du maire de la commune où travaillait le PGA transformé, et nombreux seront les refus³³. Le recrutement de 5000 travailleurs allemands souleva non seulement des débats parmi les élus du département, mais également révélait les problèmes de l'emploi au-delà des limites départementales³⁴. En effet, en janvier 1948, lors de la session du Conseil général de la Moselle, Pierre Muller, conseiller général PCF, rappelait que l'on ne pouvait tolérer l'introduction d'éléments d'une 5^e colonne dans le département. L'écu proposait aussi que soit refusée l'entrée en France aux travailleurs étrangers tant que la main-d'œuvre française n'aurait pas été totalement employée. Muller préférerait trouver la main d'œuvre nécessaire aux entreprises de Moselle parmi les chômeurs des autres départements³⁵.

Si la question de la mobilité des chômeurs ne trouve pas de réponse ici, le gouvernement assouplissait sa politique à l'égard de la main d'œuvre allemande. En effet, en 1947, les commissions de criblage rappelaient que la transformation des PGA en « travailleurs libres » était conditionnelle. Cette dernière s'exprimait par le rejet des dossiers criminogènes³⁶. Volte face fut faite à partir du mois de mai 1948. À ce moment, eurent lieu les premières transformations de *Waffen SS* en « travailleurs libres ». La fréquence de libération atteignait quarante individus par mois³⁷. Elle resta constante, au moins, tout au long de l'année. Au-delà, les archives restent muettes. Pierre-Henri Teitgen enfonça encore davantage le clou, au grand dam des conseillers généraux de Moselle³⁸. Le ministre voulait mettre un effectif de 5000 *Waffen SS* à la disposition de l'industrie. Cette proposition suscita un rejet unanime parmi les élus de l'ancien département. Le Conseil général de la Moselle émit le vœu qu'il ne soit pas donné suite à cette décision. Les *SS* faisaient partie d'une organisation criminelle reconnue comme telle par le tribunal de Nuremberg.

Les considérations économiques ont prévalu sur les politiques. La crainte d'une aggravation du déficit de main d'œuvre dans les secteurs prioritaires a été le moteur de la libéralisation de l'immigration allemande. Celle-ci devait compenser la lourdeur bureaucratique qui freinait l'arrivée de travailleurs en provenance de l'Europe en reconstruction. Les industriels espéraient, en vain, le développement de ces flux de main d'œuvre. Il était impératif de remplacer les PGA, et la main d'œuvre immigrée inefficace. Dans ce contexte où la mobilité de la main d'œuvre était bridée, le gouvernement français autorisa progressivement la mise au travail d'ex-prisonniers allemands en Moselle. Les houillères en furent les premières bénéficiaires. Les objectifs de production dictés par le Commissariat au Plan ne devaient souffrir d'aucun retard. S'il subsistait des réticences pour l'embauche d'ex-prisonniers par les agriculteurs, elles furent progressivement obliérées. L'aspect qualitatif de la main d'œuvre allemande supplantait les inconvénients. En 1948, le gouvernement Schuman confirma l'orientation libérale. Celle-ci s'affirma avec la transformation d'anciens *Waffen SS* en travailleurs libres. Ces derniers furent injectés dans l'économie mosellane, malgré l'indignation soulevée.

Sources utilisées

- Archives départementales de la Moselle :

- 11W34, rapports des commissions de la main d'oeuvre
- 11W39, dossier PGA
- 11W12 : dossier travail et sécurité sociale
- 628PER1948, Journal des débats du Conseil général de la Moselle.
- 34J35 : conférences de Robert Schuman.
- 26W180 : fond documentaire

•Espace Archives Arcelor :

- 110/66 : Forges de Joeuf

Références bibliographiques citées

COCHET, FRANÇOIS

« France 1945, le dossier controversé des PGA »
L'Histoire, n° 191, pp 44- 48

LEFÈVRE, SYLVIE

Les relations économiques franco-allemandes de 1945 à 1955. De l'occupation à la coopération

Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris 1998, 531 p.

MEDDAHI, BERNARD

La Moselle et l'Allemagne 1945-1951

Thèse, Université de Metz, 1979, 630 p. (dir. Raymond Poidevin).

THÉOFILAKIS, FABIEN

« Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises au Sortir de la seconde Guerre Mondiale »

Revue d'Allemagne, 2004, n°3-4, pp. 383-397.

WOLFANGER, DIETER

Nazification de la Lorraine mosellane 1940-1945

Éditions Pierron, Sarreguemines 1982, 229 p.

Notes

- ¹ Dieter Wolfanger, *La nazification de la Lorraine mosellane 1940-1945*, Pierron, Sarreguemines 1982, 229 p.
- ² Bernard Meddahi, *La Moselle et l'Allemagne 1945-1951*, thèse, (dir. Raymond Poidevin), Université de Metz, 1979, 2 Vol. 630 p.
- ³ Sylvie Lefèvre, *Les relations économiques franco-allemandes de 1945 à 1955. De l'occupation à la coopération*. Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Paris 1988, 527 p.
- ⁴ Dieter Wolfanger, *La nazification de la Lorraine mosellane 1940-1945, ...Op. Cit.*
- ⁵ Dieter Wolfanger, *La nazification de la Lorraine mosellane 1940-1945, ...Op. Cit.*
- ⁶ Cf. compléments d'informations in :
- François Cochet, « France, 1945 : le dossier controversé des prisonniers de guerre allemands », *L'Histoire*, N°191, septembre 1995, (pp. 44-48).
- Fabien Théofilakis, « Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises au sortir de la Seconde Guerre mondiale », *Revue d'Allemagne*, N° 3 / 4, tome 36, juillet-décembre 2004, (pp. 383-397).
- ⁷ AD 57, 11W39, Ministère du Travail, 29 septembre 1945.
- ⁸ AD 57, 11W39, Main d'œuvre étrangère, liste des PGA en France, 21 mars 1947.
- ⁹ AD 57, 11W39, main d'œuvre étrangère, courrier du 18 octobre 1946.
- ¹⁰ AD 57, 26W180, « sources de recrutement de main d'œuvre étrangère », *Problèmes économiques*, 1954, N°316.
- ¹¹ AD 57, 34J35, Conférences de Robert Schuman.
- ¹² AD 57, 26W180, « Sources de recrutement de main-d'oeuvre étrangère », *Problèmes économiques*, 1954, N°316.
- ¹³ AD 57, 11W39, Problèmes de la main d'œuvre, ses aspects particuliers en Moselle, CCI de Metz, janvier 1947.
- ¹⁴ AD 57, 11W39, Problèmes de la main d'œuvre, ses aspects particuliers en Moselle, CCI de Metz, janvier 1947.
- ¹⁵ AD 57, 11W39, Ministère du Travail, circulaire MO 54/47, 15 avril 1947.
- ¹⁶ AD 57, 11W39, Ministère du Travail, circulaire MO 54/47, 15 avril 1947.
- ¹⁷ AD 57, 11W39, Ministère du Travail, circulaire MO 54/47, 15 avril 1947.
- ¹⁸ AD 57, 628PER1948, Journal des débats du Conseil général de la Moselle.
- ¹⁹ AD 57, 11W39, Commission départementale de la main d'œuvre, 4 février 1947.
- ²⁰ AD 57, 11W39, lettre du 21 mars 1947.
- ²¹ AD 57, 11W39, Ministère de l'Économie nationale.
- ²² AD 57, 11W39, conférence main d'œuvre PGA, 11 juin 1947.
- ²³ AD 57, 11W39, Ministère de l'intérieur, transformation des PGA en Alsace-Moselle, 24 juillet 1947.
- ²⁴ AD 57, 11W39, conférence main d'œuvre PGA, 11 juin 1947.
- ²⁵ AD 57, 11W39, Ministère du Travail, circulaire MO 54/47.
- ²⁶ AD 57, 11W39, Ministère du Travail, circulaire MO 54/47.
- ²⁷ AD 57, 11W39, Rapport du directeur départemental du Travail et de la main d'œuvre de Meurthe et Moselle.
- ²⁸ AD 57, 11W34, Procès-verbal de la commission départementale de la main d'œuvre de Moselle. 23 septembre 1947.
- ²⁹ AD 57, 11W34, Procès-verbal de la commission départementale de la main d'œuvre de Moselle. 27 juin 1947.
- ³⁰ AD 57, 11W34, Procès verbal de la commission provisoire de la main d'œuvre de Moselle. 23 septembre 1947.
- ³¹ AD 57, 628PER1948, Journal des débats du Conseil général de la Moselle.
- ³² AD 57, 11W34, Ministère des affaires sociales et des anciens combattants. 27 novembre 1947.
- ³³ EAA 110/66, Ministère du Travail, Circulaire MO 65/48.
- ³⁴ AD 57, ADM 628 PER 1948, Journal des débats du Conseil général de la Moselle.
- ³⁵ AD 57, ADM 628 PER 1948, Journal des débats du Conseil général de la Moselle.
- ³⁶ AD 57, 11W12, Rapport de l'inspection du Travail de la Meuse. 7 octobre 1947.
- ³⁷ AD 57, 11W12, Rapports de l'inspection du Travail de la Moselle, 1948.

³⁸ AD 57, 628 PER 1948, Journal des débats du Conseil général de la Moselle.